Matières à TD en L2

Par **Ellarose**, le **08/06/2014** à **16:33**

Bonjour à tous!

Venant tout juste de valider ma L1 (c'est super!) à l'Université de Lorraine, je commence à peine les vacances, que je réfléchit déjà à la L2 qui m'attend en septembre.
Ma question concerne le choix des matières à TD pour les unités fondamentales. Dans ma fac, on doit choisir deux matières qui seront accompagnées de TD, parmi les 3 suivantes pour le semestre 3:

- Droit administratif
- Procédure pénale
- Droit des obligations

Semestre 4:
- Droit administratif
- Procédure pénale
- Droit civil (responsabilité civile)

Je vous sollicite pour avoir des conseils concernant le choix le plus avantageux, doit-je choisir en fonction de mes préférences (qui penche du côté du droit civil) ? Ou au contraire, doit-je choisir en fonction de la difficulté des matières (même si, chacune à sa part de difficulté), dont les TD seraient vraiment indispensables pour réussir dans la matière?

A savoir que les deux matières choisies avec TD auront un coefficient plus fort que celle choisie sans TD.

Merci pour ceux qui prendront le temps de m'éclairer! :-)

Par **Jay68360**, le **08/06/2014** à **20:27**

Bonjour,

C'est étrange qu'il vous laisse le choix, le plus souvent, les trois matières sont imposées et accompagnées obligatoirement de travaux dirigés.

A mon sens, sauf si le droit administratif vous intéresse, ce que vous pouvez découvrir en feuilletant des manuels (le Chapus restant la référence, certes un peu datée maintenant), autant prendre le couple droit des obligations/droit pénal général (?) (si c'est le cas le couple

droit administratif et droit des obligations peut être aussi pertinent à mon sens, le droit pénal général est assez abordable)et droit des obligations/procédure pénale, pour finalement vous dispensez du droit administratif avec TD.

Et ce pour plusieurs raisons, le droit des obligations est un peu le socle commun et indispensable que tout juriste se doit de maîtriser, autant l'approfondir le plus possible. D'autant plus, et cela est aussi valable pour le droit pénal, que la matière est présente dans plusieurs concours si vous envisagez d'en passer. Aussi, la procédure pénale est pour ma part, une des matières les plus techniques (et mouvantes) que j'ai eu à aborder, je ne pense pas que j'aurais pu me passer des TD qui m'ont été dispensés.

Enfin, mais des publicistes me contrediront sans doute, si le droit administratif est une matière qui propose un raisonnement différent des autres matières, avec du travail, je pense qu'il peut s'appréhender seul (et vous pourrez toujours demander à des amis de vous passez leur TD pour les reprendre seul).

Outre ces remarques, la question centrale reste toujours celle de votre orientation future et des matières qui vous serviront ou non à atteindre le but que vous vous êtes fixé.

Par **Simon Gravier**, le **08/06/2014** à **21:22**

Je suis en l2 à l'université de lorraine à Nancy et j'ai choisi droit civil et droit pénal pour les deux semestres (responsabilité et procédure pénale pour le semestre 4 donc)
En droit administratif j'ai eu un oral (unité B) et j'en souffre encore.. Je pensais que j'allais y arriver sans Td avec un peu de travail.. Sauf que pour un oral, il faut tout savoir et comprendre l'intégralité de son cours. C'est une matière compliquée et sans Td j'ai eu du mal. Pas impossible mais il y'a une masse de travail considérable (120 grands arrêts sur 2 semestres). Résultat j'ai eu une bonne note au S4 :)

Après si tu es à Nancy, il me semble que l'année prochaine , il n'y aura plus le choix de Td . La question ne se poserai plus donc :)

Par **Ellarose**, le **09/06/2014** à **21:44**

Merci pour vos réponses,

Je suis à Metz, c'est assez difficile de choisir étant donné que ce sont des matières que je n'ai pas encore vu, par rapport à la réponse de Jay68360, je penses aussi que choisir les matières de droit civil en TD est plus judicieux, car je suis plus intéressée par les matières de droit privé.

Néanmoins, il y a une part de doute en moi concernant le droit administratif, car mon prof de droit constitutionnel de L1 nous a dit qu'il faut absolument prendre le droit administratif en TD sinon c'est l'échec assuré... Ton expérience, Simon Gravier, vis-à-vis de ton oral pour cette matière démontre que mon prof n'avait pas tout à fait tort.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **marianne76**, le **09/06/2014** à **21:50**

Bonjour
Vos intitulés sont exacts ?
Si oui j'aimerais qu'on m'explique la différence entre droit des obligations (semestre 3) et droit civil responsabilité civile (semestre 4).Vous allez me dire que dans le semestre 3 vous allez étudier le contrat, sauf que le droit des obligations ne se résume pas au droit des contrats mais englobe aussi la responsabilité civile...Donc les responsables des maquettes devraient revoir leur copie cela fait désordre.

Par **Ellarose**, le **09/06/2014** à **21:57**

J'ai repris les intitulés tels qu'ils sont mentionnés sur la maquette, pour l'année universitaire 2013-2014.

Par **marianne76**, le **09/06/2014** à **22:02**

Je m'en doutais un peu , c'est navrant. Le droit des obligations recouvre le droit des contrats et la responsabilité civile. C'est une erreur de base

Par **Jay68360**, le **09/06/2014** à **22:16**

Si vraiment vous hésitez et que le choix persiste, le plus pertinent reste à nouveau droit des obligations (je pense qu'il l'intitule comme ceci car on y voit également les quasi-contrats et quelques mécanismes particuliers tels la subrogation et la délégation par exemple) et droit administratif, le premier semestre servant toujours à poser les bases de la matière, vous deviez vous en sortir sans TD, avec les connaissances acquises au semestre trois, le semestre 4 étant moins compliqué (si vos enseignant s'organisent comme les miens, vous devriez voir tout ce qui concerne le service public, la police administrative et la responsabilité administrative).

Le droit pénal général est vraiment abordable seul, il faut juste maîtriser, et bien appréhender pour chaque infraction particulière, les concepts d'éléments légal - moral et matériel et quelques autres petites spécificités (application de la loi pénale dans l'espace et le temps, cumul possible ou non entre les différentes peines...).

Plus simplement, feuilletez quelques manuels des différentes matières et vous verrez bien avec lesquelles vous avez des affinités (ou encore mieux suivez quelques heures de cours si la date butoir pour rendre votre inscription pédagogique le permet).

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **marianne76**, le **09/06/2014** à **22:31**

[citation]Si vraiment vous hésitez et que le choix persiste, le plus pertinent reste à nouveau droit des obligations (je pense qu'il l'intitule comme ceci car on y voit également les quasi-contrat et quelques mécanismes particuliers tels la subrogation et la délégation par exemple)[/citation]
Peut être mais alors qu'ils partent des sources des obligations et indiquent comme le font le Flour Aubert Savaux dans leurs manuels pour le semestre 3 les obligations (1) l'acte juridique on l'on peut traiter du contrat et des autres actes juridiques et pour le semestre 4 les obligations (2) le fait juridique qui permet de traiter de la responsabilité civile et du quasi contrat , quant à la subrogation elle peut être aussi vue dans le cadre de la responsabilité civile
La délégation fait plutôt partie du régime général des obligations

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés